

Art. 8. Het tweede lid van artikel 15 van hetzelfde besluit wordt door het volgende lid vervangen :

« De vastleggingen aangerekend op de begrotingsmiddelen van het Museum dienen uitgevoerd worden vóór 31 december van het dienstjaar volgend op het tweede jaar gedurende hetwelk ze vastgelegd werden. ».

Art. 9. Artikel 18 wordt vervangen door een bepaling luidend als volgt:

« Artikel 18. – De op het einde van het begrotingsjaar beschikbare saldi worden automatisch naar het volgende dienstjaar overgedragen.

Het niet-vastgelegde saldo van de begrotingsmachtigingen wordt bepaald op het einde van het jaar door het verschil tussen het totaal van de vastleggingsmachtigingen opgenomen in de aangepaste begroting en het totaal van de vastleggingen verricht gedurende het jaar. Het wordt naar het daarop volgend jaar overgedragen en maakt de eerste ontvangstpost uit van het deel « rechten en vastlegging » van de begroting.

Het thesauriesaldo wordt bepaald op het einde van elk jaar door het verschil tussen het totaal van de werkelijk geboekte ontvangsten en het geheel van de uitbetaalde uitgaven. Het wordt naar het volgend jaar overgedragen en maakt de eerste ontvangstpost uit van het deel « ordonnancering » van de begroting. ».

Art. 10. De Minister tot wiens bevoegdheid het museumbeleid behoort en de Minister tot wiens bevoegdheid de Begroting behoort, worden, ieder wat hem betreft, belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 10 november 2010.

De Minister-President,
R. DEMOTTE.

De Minister van Cultuur, Audiovisuele Sector, Gezondheid en Gelijke Kansen,
Mevr. F. LAANAN

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2011 — 272

[C – 2011/29009]

10 NOVEMBRE 2010. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application de l'article 15 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la Formation en cours de carrière

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, notamment l'article 3;

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière, notamment l'article 15;

Considérant la proposition de plan du 21 septembre 2010 de la Commission de pilotage quant aux orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière des enseignants pour l'enseignement secondaire ordinaire, pour l'enseignement spécialisé et pour les centres psycho-médico-sociaux dans tous les réseaux d'enseignement;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Le plan comprenant les orientations et les thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire, repris en annexe Ire du présent arrêté, est approuvé conformément à l'article 15 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière.

Art. 2. Le plan comprenant les orientations et les thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel de l'enseignement spécialisé, repris en annexe II du présent arrêté, est approuvé conformément à l'article 15 du décret précité.

Art. 3. Le plan comprenant les orientations et les thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux, repris en annexe III du présent arrêté, est approuvé conformément à l'article 15 du décret précité.

Art. 4. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 novembre 2009 portant application de l'article 15 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière.

Art. 5. La Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 10 novembre 2010.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

Annexe I^e**Plan comprenant les orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire :***Priorités de premier rang*

1. Réflexion pédagogique centrée sur le développement des compétences par l'élaboration de séquences d'apprentissage et l'utilisation des outils d'évaluation en lien avec les référentiels, notamment

a) Apprentissage du français comme langue d'enseignement (maîtrise du français permettant l'accès aux apprentissages scolaires, au-delà d'un simple usage de communication), pour les professeurs de toute discipline enseignant dans les classes – passerelles et dans les classes à majorité d'élèves issus de l'immigration ou issus d'un milieu culturel présentant un niveau de langue en décalage avec celui de l'école.

b) Compétences de communication dans une autre langue en lien avec les socles de compétences dans le cadre d'un apprentissage classique ou immersif.

c) Détection rapide des difficultés et mise en place de stratégies de remédiation dans les apprentissages de base tout au long du tronc commun. L'accent sera mis sur les années différenciées et complémentaires.

2. Formations liées au développement de compétences permettant d'assurer une continuité pédagogique et une liaison entre l'enseignement fondamental et le premier degré de l'enseignement secondaire.

3. Orientation

Une priorité devrait être réservée à la formation des enseignants des humanités générales et technologiques, du 1^{er} degré, et des membres des centres PMS.

Un des objectifs de ces formations est de permettre de connaître les différentes filières de formation au sein de l'enseignement de plein exercice et en alternance, et d'approcher les métiers auxquels conduisent ces formations.

4. Formations relatives à la mise en place des nouvelles réformes du Gouvernement : la réforme du premier degré, l'intégration, l'immersion linguistique, la réforme de l'enseignement qualifiant ...

5. Formations à destination des enseignants débutants, prioritairement à ceux qui n'ont pas une formation pédagogique initiale.

Priorités de second rang

1. Actualisation des connaissances en lien avec les référentiels, notamment à destination des professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle en lien avec le déploiement des Centres de technologie avancée et les centres de compétences et de référence.

2. Formations liées au développement des compétences relationnelles dans l'exercice du métier (développer l'estime de soi tant chez les enseignants que chez les élèves, construire la relation coopérative, créer la motivation chez les élèves, gérer des conflits,...).

3. Formation de type sociologique centrée sur la culture des jeunes de différents groupes sociaux et sur les phénomènes interférant dans la vie scolaire :

- l'éducation intégrant la prise en compte de la dimension de genre et ouverte à la diversité sexuelle et culturelle;
- l'éducation aux médias;
- l'éducation à la citoyenneté en ce compris la mise en œuvre de projets pluridisciplinaires citoyens et l'animation de conseils d'élèves, ...
- l'éducation au développement durable.

4. Formations à l'exploitation des technologies de l'information et de la communication.

5. Formations à l'attention des maîtres de stage pour les préparer à l'accompagnement des futurs agrégés de l'enseignement secondaire inférieur ou supérieur.

Annexe II

Plan comprenant les orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel de l'enseignement spécialisé :*Priorités de premier rang*

1. Réflexion pédagogique centrée sur les stratégies d'apprentissage, l'élaboration de séquences d'apprentissages et l'évaluation.

- Elaboration de séquences d'apprentissage (pédagogie différenciée, évaluation formative et certificative des connaissances et des compétences, pratiques de continuité) en lien avec les référentiels (et notamment les profils spécifiques de formation) et les besoins spécifiques des élèves;

- Mise en place de stratégies de remédiation;

- Apprentissage du français comme langue d'enseignement (maîtrise du français permettant l'accès aux apprentissages scolaires, au-delà d'un simple usage de communication), pour les professeurs de toute discipline enseignant dans les classes à majorité d'élèves issus de l'immigration ou issus d'un milieu culturel présentant un niveau de langue en décalage avec celui de l'école.

2. Formations liées au développement et à l'évaluation des compétences disciplinaires, notamment celles retenues dans les profils spécifiques de formation.

3. Formations relatives à la mise en place des nouvelles réformes du Gouvernement : l'intégration, l'accompagnement d'élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire, la réforme de l'enseignement qualifiant,...

4. Formations liées au développement des compétences relationnelles dans l'exercice du métier (développer l'estime de soi tant chez les enseignants que chez les élèves, construire la relation coopérative, créer la motivation chez les élèves, gérer des conflits,...).

5. Formations à destination des enseignants débutants, prioritairement à ceux qui n'ont pas de formation orthopédagogique.

6. Actualisation des connaissances :

- Formations aux spécificités de l'enseignement spécialisé,

- Formations aux stratégies d'approche des troubles spécifiques et des psychopathologies;

- Connaissances en lien avec les référentiels.

7. Formations liées au développement de compétences permettant d'assurer une continuité pédagogique et une liaison entre l'enseignement fondamental et le premier degré de l'enseignement secondaire.

Priorités de second rang

1. Formation de type sociologique centrée sur la culture des jeunes de différents groupes sociaux et sur les phénomènes interférant dans la vie scolaire :

- l'éducation intégrant la prise en compte de la dimension de genre et ouverte à la diversité sexuelle et culturelle;
- l'éducation aux médias;
- l'éducation à la citoyenneté en ce compris la mise en œuvre de projets pluridisciplinaires citoyens et l'animation de conseils d'élèves, ...
- l'éducation au développement durable.

2. Formations à l'exploitation des technologies de l'information et de la communication.

3. Formations à l'attention des maîtres de stage pour les préparer à l'accompagnement des futurs instituteurs et agrégés de l'enseignement secondaire inférieur ou supérieur.

Annexe III

Plan comprenant les orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux :

1. Formations à l'exercice des missions des Centres PMS

1.1. Formations ouvrant à la diversité des théories et des approches relatives à l'orientation scolaire tout au long de la vie.

Formations à l'appropriation, à la contextualisation et à la création d'outils d'orientation ainsi qu'à l'acquisition d'une méthodologie adaptée.

Ces formations tiendront compte de l'évolution des structures des enseignements secondaire et supérieur (réforme du 1^{er} degré, refondation du qualifiant, enseignement en alternance, décret de Bologne,...)

1.2. Formations à l'analyse institutionnelle des relations entre les acteurs de 1^{ère} ligne de l'école (les chefs d'établissements, les enseignants, les éducateurs, les équipes des Centres PMS et des Services PSE), les services de 2^{ème} ligne (les acteurs de terrain du monde scolaire qui ne sont pas présents dans toutes les écoles mais viennent, ponctuellement ou régulièrement, compléter l'action des services de 1^{ère} ligne : services de la médiation, équipes mobiles,...), les services « extérieurs » au monde scolaire, qui interviennent ponctuellement dans le temps et l'espace scolaire (aide à la jeunesse, santé, écoles de devoir,...) et les services « méta » qui, sans intervenir directement sur le terrain, viennent indirectement en aide aux autres services (plan P.A.G.A.S., P.A.A., C.L.P.S., observatoires, et autres services de l'administration).

Ces formations viseront à faciliter l'émergence d'une culture commune aux différents acteurs dans le cadre d'un travail en partenariat.

Une attention toute particulière sera accordée à l'articulation avec les Services PSE.

1.3. Formations centrées sur l'évolution des théories et concepts en sciences humaines, de la promotion de la Santé et du Bien-être à l'école, dans une perspective tridisciplinaire.

1.4. Formation à l'appropriation, la contextualisation et à la création d'outils et de dispositifs d'observation et d'analyse des facteurs individuels, collectifs et institutionnels dans le domaine des troubles et des difficultés d'apprentissage.

Un des objectifs de ces formations sera de mieux repérer ces troubles et ces difficultés en vue de construire avec les enseignants, les parents et les élèves eux-mêmes des pistes de remédiation adéquates.

1.5. Formations relatives au soutien à la parentalité.

2. Formations portant sur le développement des compétences professionnelles

2.1. Formations liées au développement des compétences relationnelles dans l'exercice du métier :

- écoute, entretien et analyse de la demande
- conception et rédaction de documents
- techniques d'animations de groupe
- prise de parole en public

2.2. Formations visant l'acquisition progressive de compétences en matière d'évaluation du travail des Centres PMS telle que développée dans la circulaire 3071 du 17 mars 2010.

2.3. Formations traitant de l'approche psycho-médico-sociale de l'impact des problèmes sociétaux sur le développement et la scolarisation de l'élève (violence, maltraitance, assuétudes, conduites à risques, pratiques des jeux dangereux, rites d'initiation, décrochage scolaire, discriminations notamment celles liées au genre,...)

2.4. Formations visant à développer les compétences des agents des Centres PMS à construire avec les chefs d'établissements, les équipes éducatives et l'ensemble des acteurs des interventions à l'intention des élèves, des parents et des adultes de l'école, de façon préventive et adaptée aux besoins et/ou à la suite d'événements particuliers rencontrés en école.

Le secret professionnel, la tridisciplinarité sont des thématiques intrinsèques à toutes les formations.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2011 — 272

[C — 2011/29009]

10 NOVEMBER 2010. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap houdende toepassing van artikel 15 van het decreet van 11 juli 2002 betreffende de opleiding tijdens de loopbaan in het gespecialiseerd onderwijs, het gewoon secundair onderwijs en de psycho-medisch-sociale centra en tot oprichting van een Instituut voor Opleidingen tijdens de loopbaan

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 27 maart 2002 betreffende de sturing van het onderwijssysteem van de Franse Gemeenschap, inzonderheid op artikel 3;

Gelet op het decreet van 11 juli 2002 betreffende de opleiding tijdens de loopbaan in het buitengewoon onderwijs, het gewoon secundair onderwijs en de psycho-medisch-sociale centra en tot oprichting van een instituut voor opleidingen tijdens de loopbaan, inzonderheid op artikel 15;

Gelet op het voorstel van plan van 21 september 2010 van de Sturingscommissie betreffende de studierichtingen en de prioritaire thema's voor de opleiding tijdens de loopbaan van de onderwijzers voor het gewoon secundair onderwijs, voor het gespecialiseerd onderwijs en voor de psycho-medisch-sociale centra in alle onderwijsnetten;

Op de voordracht van de Minister van Leerplichtonderwijs;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. Het plan met de studierichtingen en de prioritaire thema's voor de netoverschrijdende opleiding tijdens de loopbaan van de personeelsleden van het gewoon secundair onderwijs, opgenomen als bijlage I bij dit besluit, wordt goedgekeurd overeenkomstig artikel 15 van het decreet van 11 juli 2002 betreffende de opleiding tijdens de loopbaan in het buitengewoon onderwijs, het gewoon secundair onderwijs en de psycho-medisch-sociale centra en tot oprichting van een instituut voor opleidingen tijdens de loopbaan.

Art. 2. Het plan met de studierichtingen en de prioritaire thema's voor de netoverschrijdende opleiding tijdens de loopbaan van de personeelsleden van het gespecialiseerd onderwijs, opgenomen als bijlage II bij dit besluit, wordt goedgekeurd overeenkomstig artikel 15 van het voornoemd decreet.

Art. 3. Het plan met de studierichtingen en de prioritaire thema's voor de netoverschrijdende opleiding tijdens de loopbaan van de leden van het technisch personeel van de psycho-medisch-sociale centra, opgenomen als bijlage III bij dit besluit, wordt goedgekeurd overeenkomstig artikel 15 van het voornoemd decreet.

Art. 4. Dit besluit heft het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 13 november 2009 houdende toepassing van artikel 15 van het decreet van 11 juli 2002 betreffende de opleiding tijdens de loopbaan in het gespecialiseerd onderwijs, het gewoon secundair onderwijs en de psycho-medisch-sociale centra en tot oprichting van een instituut voor opleidingen tijdens de loopbaan op en vervangt het.

Art. 5. De Minister van Leerplichtonderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 10 november 2010.

De Minister van Leerplichtonderwijs en Onderwijs voor Sociale Promotie,
Mevr. M.-D. SIMONET

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

F. 2011 — 273

[2011/200331]

23 DECEMBRE 2010. — Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets et l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2005 déterminant les conditions sectorielles des installations de regroupement ou de tri, de pré-traitement et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment les articles 8bis et 60;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, notamment les articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2005 déterminant les conditions sectorielles des installations de regroupement ou de tri, de pré-traitement et de traitement des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE);

Vu l'avis de la Commission régionale des déchets, donné en date du 3 septembre 2010;

Vu l'avis 48.877 du Conseil d'Etat, donné le 24 novembre 2010, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Le présent arrêté transpose les articles 4 et 5 de la Directive 2008/112/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant les Directives 76/768/CEE, 88/378/CEE et 1999/13/CE du Conseil ainsi que les Directives 2000/53/CE, 2002/96/CE et 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil afin de les adapter au Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Art. 2. A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets, sont apportées les modifications suivantes :